### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> avril,

à 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 24 mars 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- **▶** Finances Compte Administratif 2022
- ➤ Finances Compte de Gestion 2022
- > Finances Affectation du résultat 2022
- ➤ Forêt Programme travaux sylvicoles 2023
- > Forêt Schéma d'accueil du public forêt diagnostic et plan opérationnel
- > Electrification Rénovation éclairage public
- > Finances Demande de subvention « Fonds Vert »
- > Finances Demande subvention DETR Aménagement route de Renauvoid
- > Personnels Renouvellement Contrat Aidé
- > Personnels Contrats Engagement Educatif ALSH
- ➤ Périscolaire Approbation modification règlement intérieur accueil de loisirs
- > Finances Tarifs ALSH et repas
- ➤ Finances Participation financière au Syndicat Scolaire de Golbey
- > Finances Attribution subventions aux Associations
- ➤ Finances Vote des taux d'imposition 2023
- > Finances Budget Primitif 2023
- > Intercommunalité Itinéraires VTT du PETR
- ➤ Intercommunalité Rapport d'activité 2022 du PETR
- > Informations et questions diverses

#### Etaient présents :

Mmes Muriel CARNET, Eva COLOMBIANO, Brigitte DUGRAVOT, MM. Olivier BRICE, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Maxence GAILLARD, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT,

#### Procurations:

Jean-François WUST pouvoir à Maxence GAILLARD Pascal COLIN pouvoir à Cyril REMY Vanessa PIZARD pouvoir à Eva COLOMBIANO

> Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15 Nombre de Conseillers en exercice : 13 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

### M. Cyril REMY a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires :

Action sociale	Personnes âgées	Détermination des activités et ayants droit
Finances	Divers	Récompenses pour les bacheliers avec mention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ces adjonctions à l'ordre du jour.

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 décembre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

### <u>Dél. N° 01/2023 - FINANCES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - COMPTE</u> ADMINISTRATIF 2022

M. Jean-Marc DAUTRICOURT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente à l'assemblée le Compte Administratif 2022 et procède au vote. Le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), approuve le Compte Administratif 2022 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	602 886.03 €	880 532.16 €	277 646.13 €
Section d'investissement	138 520.25 €	150 489.61 €	11 969.36 €
Résultat global de clôture	741 406.28 €	1 031 021.77 €	289 615.49 €

### <u>Dél. N° 02/2023 - FINANCES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - COMPTE DE</u> GESTION 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et

celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion 2022, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### <u>Dél. N° 03/2023 - FINANCES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DU</u> <u>RÉSULTAT 2022</u>

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Après avoir approuvé, le Compte Administratif 2022, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 277 646.13 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution globale de 11 969.36 € un solde des restes à réaliser de - 122 124.00 € entraînant un besoin de financement de 110 154.64 €

Le Conseil Municipal décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

- Affection en réserve (compte 1068)

financement de la section d'investissement : 110 154.64 €

Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 11 969.36 €

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 167 491.49 €

## <u>Dél. N° 04/2023 - DOMAINE ET PATRIMOINE - FORET COMMUNALE - PROGRAMME DE TRAVAUX SYLVICOLES 2023</u>

M. Jacques LEMARQUIS, délégué à la forêt, présente le programme de travaux sylvicoles 2023 proposé par les services de l'ONF.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal, retient les travaux sylvicoles 2023 comme suit :

### Travaux sylvicoles

- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : parcelle 1.u − soit 2 136.65 € Ht.
- Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante : parcelle 6.a et 7.a soit 761.31 € Ht.

## <u>Dél. N° 05/2023 – DOMAINE ET PATRIMOINE – FORET COMMUNALE – SCHÉMA</u> <u>D'ACCUEIL DANS LA PREMIERE COURONNE SPINALIENNE - DIAGNOSTIC</u>

Les différents confinements liés à la crise COVID ont vu une augmentation croissante de la fréquentation pour des activités de loisirs en milieux forestiers par des

administrés désireux de trouver des espaces d'apaisement, de respiration et de pratiques sportives extérieures.

Consciente de cet enjeu lié à l'augmentation de la fréquentation forestière à l'échelle nationale, qui n'épargne pas les forêts communales autour d'Epinal, la commune de Sanchey souhaite disposer d'une vision intégrée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) du milieu forestier pour accompagner l'évolution des usages et leurs cohabitations.

Les forêts communales de la ville ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'usager, notamment dans sa pratique de loisirs, emprunte un circuit en milieu forestier contigu.

Dans ce cadre, les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne spinalienne souhaitent engager une démarche concertée visant à formaliser un schéma d'accueil.

Afin de porter ce projet, il a été convenu de rédiger une convention visant à désigner la Ville d'Epinal, comme pilote du projet.

A ce titre, la ville d'Epinal serait en charge pour le compte des communes qui vont en délibérer :

- de porter la démarche de diagnostic,
- d'opérer la demande de subvention afférente au programme LEADER.

Considérant le caractère structurant de la démarche,

Considérant la convention relative à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public en Forêt autour de la 1<sup>ère</sup> couronne spinalienne

A l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n° 57/2022 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 relative à l'élaboration d'un schéma d'accueil du public dans la première couronne spinalienne.,
- d'approuver sur la base du projet ci-joint, la convention relative à l'élaboration d'un diagnostic préalable à la réalisation d'un schéma d'accueil du public autour de la 1ère couronne spinalienne,
- de préciser que la Ville d'Epinal est désignée porteur du projet,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer la convention précitée et tout document y afférent.

## <u>Dél. N° 06/2023 – DOMAINE ET PATRIMOINE – FORET COMMUNALE – SCHÉMA</u> <u>D'ACCUEIL DANS LA PREMIERE COURONNE SPINALIENNE – PLAN</u> <u>OPERATIONNEL</u>

Les différents confinements liés à la crise COVID ont indéniablement contribué à la hausse de la fréquentation des milieux forestiers pour des activités de loisirs de la part d'administrés à la recherche d'espaces d'apaisement, de respiration et d'exercice de pratiques sportives extérieures.

Consciente des défis croissants induits par cette tendance qui n'épargne pas les forêts communales autour d'Epinal, la commune de Sanchey souhaite disposer d'une vision intégrée et coordonnée des différents enjeux (économiques, environnementaux, climatiques, sociaux) inhérents au milieu forestier, en accompagnant et en anticipant l'évolution des usages et des problématiques de leurs cohabitations.

Evidemment, les massifs forestiers ne s'arrêtent pas aux limites administratives du ban communal. L'usager, notamment dans sa pratique de loisirs, peut emprunter un circuit couvrant plusieurs territoires.

Dans ce contexte, les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne spinalienne ont souhaité engager une démarche concertée et formaliser un schéma d'accueil du public en forêt. Ce document doit donc permettre, à terme, d'organiser, de planifier et de coordonner les stratégies menées par les différentes communes en matière de fréquentation de leurs forêts.

Afin de porter ce projet, il a été convenu de conclure une convention visant à désigner la Ville d'Epinal, comme pilote.

Dès lors, la Ville d'Epinal sera en charge pour le compte des Communes, qui vont en délibérer, de porter la procédure d'élaboration du schéma d'accueil et d'effectuer des demandes de subventions pour la prise en charge de tout ou partie des frais correspondants.

Dans ce cadre et pour financer cette opération en dehors des subventions précitées, les autres communes associées au projet seront amenées à participer financièrement via le versement d'une contribution financière à la Ville d'Epinal, selon une clef de répartition prenant en compte la superficie des forêts de chaque commune et leur nombre d'habitants.

Considérant le caractère structurant de la démarche,

Considérant les délibérations passées par les communes engagées dans la démarche et autorisant la commune d'Epinal à la piloter pour leur compte,

A l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n° 57/2022 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 relative à l'élaboration d'un schéma d'accueil du public dans la première couronne spinalienne,
- d'approuver sur la base du projet ci-joint, une convention relative à l'élaboration d'un plan opérationnel et au partage des frais financiers restant à charge dans le cadre du marché public pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public autour de la 1<sup>ère</sup> couronne spinalienne,
- de dire, en lui permettant de faire toutes demandes de subventions qui s'inscriraient dans le cadre de l'élaboration dudit plan opérationnel, que la Ville d'Epinal est désignée pilote du projet,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer la convention précitée et tout document y afférent.

# Dél. N° 07/2023 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTRIFICATION RURALE – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

M. le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Il précise que le coût de l'opération s'élève à 32 592.72 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges. Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) agit en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 70 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 février 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- approuve le projet tel qu'il est présenté,
- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- s'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70 % du montant H.T. du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit 19 555.63 € tenant compte de la subvention départementale,
- sollicite l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 70 % du montant H.T. du projet en cas de non attribution de la subvention par le Conseil Départementale,

# Dél. N° 08/2023 – FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE « FONDS VERT » - RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Vu la circulaire du 14 octobre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert », mentionnant la rénovation des parcs d'éclairage public parmi les actions éligibles,

Considérant l'action menée par la commune, visant à réaliser des économies d'énergie en modifiant d'une part les horaires d'éclairage, et d'autre part en remplaçant une partie du parc de luminaires actuel sur l'ensemble de la commune par des ampoules LED à basse consommation.

M. le Maire informe l'assemblée que le coût de l'opération s'élève à 32 592.72 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

- décide de demander une subvention correspondant à 80 % du montant HT éligible du Fonds vert, au titre des actions de Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune (passage en ampoule LED de 17 points lumineux),
- d'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FIANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Sollicité	Montant HT	Taux	
			d'intervention	
Fonds vert	sollicité	26 074.18 €	80 %	
Autofinancement		6 518.54 €	20 %	
Coût HT		32 592.72 €	100 %	

<sup>-</sup> Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

### <u>Dél N° 09/2023 – FINANCES – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU</u> <u>TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)</u>

Dans le cadre du projet de travaux de requalification de la Route de Renauvoid, qui prend en compte toutes les thématiques actuelles. Ces aménagements le long de la RD 41 permettront l'accès au réservoir de Bouzey.

Il apparaît indispensable d'assurer la sécurité des cyclistes et piétons.

A cet effet, les aménagements prévus permettront :

- de sécuriser les déplacements des vélos et des piétons et d'inciter l'emploi des modes de déplacement doux,
- de contraindre la circulation des poids lourds,
- de faire ralentir les usagers de la route et de sécuriser la circulation de tous.
- d'organiser le stationnement grâce à des places délimitées,

- d'embellir le site et de limiter l'imperméabilisation grâce à la réalisation de massifs paysagers et de noues.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, d'un montant de 389 506.01 € H.T, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	Base éligible de dépenses HT	TAUX	MONTANT
Union européenne			
Etat DETR	350 000.00 €	25 %	87 500.00 €
Etat DSIL			
Etat - autre			
Conseil régional Grand Est	139 453.41 €	40 %	55 781.36 €
Conseil départemental des Vosges	189 693.73 €	20 %	37 938.75 €
Autre – Amende de police	120 000.00 €	20 %	24 000.00 €
Autre – Agence de l'Eau	38 000.00 €	60 %	22 800.00 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)			
Fonds propres			161 485.90 €
Emprunts			
Sous-total collectivité			
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)			389 506.01 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- annule la délibération n° 52/2022, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- adopte l'opération et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions :
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

<u>Dél. N° 10/2023 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDÉ PEC « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »</u>

Par délibération en date du 23 juillet 2022, le conseil municipal a décidé le renouvellement d'un emploi CUI-PEC « Parcours Emploi Compétence » pour 6 mois, à compter d'octobre 2022.

M. le Maire expose la possibilité de renouveler le contrat pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

- vu les besoins de la collectivité en cette période pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux,
- vu l'avis favorable de l'agent,
- ➤ décide de renouveler le contrat CUI-PEC « Parcours Emploi Compétences » de
- M. Jean-Luc PACCAGNINI pour 6 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et pour une durée de 20 heure hebdomadaire.
- ➤ autorise le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

# <u>Dél. N° 11/2023 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS - CENTRE DE LOISIRS : MISE EN PLACE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS, D'ÉTÉ, D'AUTOMNE</u>

M. Jean-Marc DAUTRICOURT présente à l'ensemble du Conseil Municipal que l'ALSH est organisé en avril, juillet et octobre de chaque année.

Considérant la réglementation en vigueur,

Il rappelle que les missions principales pour cet emploi sont l'animation et la surveillance des enfants dans le cadre du Centre de Loisirs sans hébergement de la commune.

Il propose de mettre en place plusieurs contrats d'engagement pour l'ALSH pendant les 3 cessions de centre aéré en fonction des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un ou plusieurs adjoints d'animation dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif dans le respect de la réglementation et pour la bonne marche du centre de loisirs,

Il propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents à l'ALSH pendant les 3 périodes annuelles du centre aéré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Décide le recrutement de plusieurs animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH pendant les vacances d'avril, juillet et octobre selon la règlementation en vigueur,
- Dote ces emplois d'une rémunération journalière égale à 40,00 € brut pour les titulaires du BAFA et 30.00 € brut pour les non titulaires du BAFA.
- Autorise M. le Maire à signer le ou les contrats de travail correspondants.

## <u>Dél. N° 12/2023 – PÉRISCOLAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR</u>

Considérant qu'il convient de procéder à diverses modifications du règlement intérieur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- approuve les modifications du règlement intérieur, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et dit que par conséquent, les précédentes délibérations sont abrogées,
- charge M. le Maire à l'exécution de la présente délibération.

### <u>Dél. N° 13 /2023 - FINANCES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - TARIFS ALSH ET</u> REPAS -

Après avoir entendu M. Jean-Marc DAUTRICOURT, adjoint aux affaires scolaires, rappeler les démarches entreprises auprès des services de la CAF et Jeunesse et sports, concernant l'accueil de loisirs sans hébergement à Sanchey,

Il précise que les A.L.S.H. seront organisés aux périodes suivantes :

- 1 semaine en avril (vacances de printemps)
- 3 semaines en juillet (vacances d'été)
- 1 semaine en octobre (vacances d'automne)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- décide de fixer les tarifs à compter de cette année 2023, comme suit :

Semaine de 5 jours				
Quotient Familial	Enfant scolarisé RPI Chaumousey- Sanchey Par enfant		Enfant extérieur Par enfant	
	Semaine	Repas/jour	Semaine	Repas/jour
QF ≤ 850	55 €	5 €	60 €	7.50 €
QF >850	60 €	5 €	65 €	7.50 €

- dit que les inscriptions et le paiement s'effectuent par internet via le portail parent de l'application « logiciel 3DOUEST »

# <u>Dél. N° 14/2023 - FINANCES - CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - CONTRIBUTION 2023 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE GOLBEY</u>

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey a fixé, pour l'exercice 2023, le montant de la participation de la Commune à 3 773.75 €.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

➤ soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée)

> soit que cette participation soit inscrite au budget (participation budgétaire)

M. Cyril REMY précise qu'il faut peut-être tenir compte de la population de la commune qui est majoritairement ancienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), décide que le montant de 3 773.75 € au titre de la participation syndicale 2023 au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey sera fiscalisée.

### $\underline{\text{D\'el. N}^{\circ}}$ 15/2023 - FINANCES – SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'il entre dans les attributions du conseil municipal d'accorder des subventions aux associations locales sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le conseil municipal,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), décide d'attribuer les subventions aux associations qui en ont fait la demande, pour l'année 2023 comme suit :

Associations et Organismes	Montant 2023
- Loisir Orientation Sanchey (LOS)	1 000.00 €
- Pétanque club de l'Avière	100.00 €
- Comité des Fêtes	2 000 €
- Entente sportive de l'ES Avière	500 €

## <u>Dél. N° 16/2023 – FINANCES - FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX</u>

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- décide de maintenir les taux d'imposition de 2023 de la commune de Sanchey comme suit :

- charge M. le Maire:

♥ de notifier cette décision aux services préfectoraux

\$\text{\$\decision}\$ de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

### <u>Dél. N° 17/2023 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRIMITIF</u> 2023

M. le Maire laisse la parole à M. Patrick VINCENT, adjoint délégué aux finances qui donne lecture et commente le Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2023 qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :

\* Dépenses 869 668.49 € \* Recettes 869 668.49 €

- Section d'investissement :

\* Dépenses 598 277.00 € \* Recettes 598 277.00 €

Départ d'Eva COLOMBIANO à 11 heures

# Dél. N° 18/2023 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ - PASSAGE D'UN ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE A VÉLO TOUT TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu la demande présentée par le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges,

Et après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du Vélo Tout Terrain,

En ce qui concerne les voies communales et chemins ruraux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), s'engage :

- à conserver aux chemins d'intérêt touristique (circuits VTT) retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;
- à ne pas les aliéner;
- à y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain, en particulier par un entretien régulier des chemins en lien avec les services du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ;
- à en empêcher l'interruption (pas de clôtures);
- à accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme et l'implantation du ou des points d'accueil et d'information ;
- et à prévoir le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...) en lien avec les services du PETR.

## <u>Dél. N° 19/2023 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU PETR DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES</u>

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges, qui est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges

### <u>Dél. N° 20/2023 – ACTION SOCIALE – PERSONNES AGÉES - DÉTERMINATION</u> DES ACTIVITÉS ET AYANTS DROIT

Entendu l'exposé de M. Maxence GAILLARD sur les propositions de la commission Action Sociale :

La commission d'Action Sociale mène une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune de Sanchey.

Dans ce cadre, la commission Action Sociale propose :

- d'attribuer un bon naissance de 30 € à chaque foyer résident sur la commune lors d'une naissance,
- d'organiser les anniversaires à destination des personnes de 80 ans et plus, ayant sa résidence principale sur la commune,
- d'attribuer un colis de fin d'année à l'occasion des fêtes de Noël aux personnes âgées de 78 ans et plus (78 ans dans l'année N) ayant sa résidence principale sur la commune.
- d'organiser un repas annuel aux personnes âgées de 78 ans et plus (78 ans dans l'année N) ayant sa résidence principale sur la commune
- de mettre en place un « apéro-rencontre » tous les derniers samedis du mois à tous les Sanchéens à compter du mois d'avril 2023,
- de mettre en place un après-midi rencontre, une fois par semaine, dans la salle des associations permettant de jouer aux cartes, jeux de société.....
- d'organiser des ateliers informatiques « e.activités » les vendredis après-midi au mois de juin

La commission Action Sociale assure l'organisation et la gestion des activités et doit veiller, à ce titre, à ce que les prestations soient réalisées dans les meilleures conditions.

Ces activités ont pour vocation de créer du lien dans un cadre convivial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- annule la délibération n° 22/2021 du 20 mars 2021 relative à la détermination des ayants droit de l'action sociale.
- accepte les actions et les critères ci-dessus énumérés,
- décide qu'une participation financière sera demandée aux personnes participant aux actions (conjoint, membre de la commission action sociale, élus ....).

## <u>Dél. N° 21/2023 – FINANCES – DIVERS - RÉCOMPENSES POUR LES BACHELIERS AVEC MENTION</u>

M. le Maire rappelle à l'assemblée la décision en date du 3 septembre 2016 d'accorder une récompense sous forme d'un bon d'achat à tous les jeunes sanchéens ayant obtenu leur baccalauréat avec mention.

Il précise qu'en raison de la pandémie de la COVID, cette cérémonie n'a pas eu lieu en 2020, 2021 et 2022.

La commission Action Sociale propose de renouveler l'opération pour ces trois années et les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention), décide :

- de récompenser tous les bacheliers ayant obtenu leur baccalauréat avec mention en 2020, 2021, 2022, sous forme de bon d'achat,
- de fixer le montant de ce bon d'achat en fonction des résultats obtenus :

avec mention Assez Bien : 15 €avec mention Bien : 20 €

> avec mention Très Bien : 25 €

- que les lauréats devront faire une demande officielle en mairie en fournissant un justificatif des résultats obtenus,
- que cette action sera reconduite pour les années à venir. Les crédits étant inscrits au Budget de l'exercice en cours.

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AI 25 AI 27	19 Rue du Lac	2ha 70a 82ca
Cession immeuble bâti	AI 26	19 Rue du Lac	04a 52ca
Cession immeuble bâti	AK 57 AK 58	27 Route du rivage	05a 74ca

° de la décision	Date	Libellé de l'acte	Société/Organisme	Montant H.T
1	17/01/2023	Signature d'une convention avec le CDG88 pour la formation à la Prévention des Risques Professionnels	Centre de Gestion des Vosges	600,00
2	19/01/2023	Renouvellement contrat fourniture de gaz avec Engie	ENGIE	RAS
3	24/01/2023	Renouvellement adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Vosges	Association des Maires Ruraux	135 €
4	24/01/2023	Renouvellement adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Vosges	Association des Maires et des présidents de Communautés des Vosges	306,80 €
5	25/01/2023	Pas de préemption sur la	Me Delphine	4 000 €

		parcelle AE n° 3 appartenant à M. Jean-Pierre Etienne	DELORME	
6	25/01/2023	Validation du dossier PRO relatif à l'aménagement de la RD 41 - Rte de Renauvoid	SARL ACERE/SARL INGAIA	RAS
7	25/01/2023	Signature du devis pour l'acquisition de petit matériel équipement pour le service technique	Société PETITJEAN	902,82 €
8	26/01/2023	Signature du devis pour l'établissement d'un relevé topographique Rue du Lac	Géomètre CHARDOT	4 215,00 €
9	06/02/2023	pas de préemption sur les parcelles AK n° 57 et 58 appartenant à MAISON DU LAC	Me Pierre LAPORTE	198 000,00 €
10	07/02/2023	Signature devis Process et Synergie	PROCESS/SYNERGIE	142,90 €
11	10/02/2023	pas de préemption sur les parcelles AI n° 24 appartenant à Consorts DUCHAINE	Me Bénédicte ADET	250 000,00 €
12	10/02/2023	pas de préemption sur les parcelles AD n°55 et 263 appartenant à KLOTZ et KOEBEL	Me Charlotte THOMASSIN	379 800,00 €
13	25/02/2023	Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine	Fondation du Patrimoine	200 €
14	10/03/2023	Signature du devis pour l'animation table mash up mercredis récréatifs	Atelier de Ben	300 €
15	10/03/2023	Signature du devis pour le remplacement de 2 mitigeurs à l'école	CPIS	319,62 €
16	24/04/2023	Signature du devis pour la vérification des extincteurs	Société CHUBB	104.40 €

### **INFORMATIONS DIVERSES**

\* M. le Maire informe les élus qu'une aide financière a été accordée par le Département pour les travaux de projets cyclables-création et valorisation dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Renauvoid RD41.

......

<sup>\*</sup> Le montant de la contribution 2023 de la commune au SDIS s'élève à 30 967.58 € (cette somme sera payée directement au SDIS par la CAE).

<sup>\*</sup> M. Cyril REMY fait un compte rendu des rencontres des 24 et 25 mars entre les habitants et le bureau d'études Tout Terrain concernant le projet d'aménagement du cœur du Village.

Il précise que les points soulevés par les habitants sont identiques à ceux qui ont été évoqués lors des réunions de travail sur ce dossier.

Ces deux rencontre/débat sont plutôt positives :

✓ sur les besoins et les non besoins du projet qu'il faudra adapter en fonction des besoins réels.

✓ sur les commerces : il ressort qu'ils ne seront probablement pas viables ; Par contre, le lien social revient souvent dans les discussions(commerces ambulants, débit de boissons ponctuel etc....)

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 11 heures 50.